

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Service universitaire de l'**action culturelle**

Université de Strasbourg

Ainsi que le stipulent ses statuts pour la première fois adoptés en 2009, le Service universitaire de l'action culturelle (Suac) « participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique culturelle et artistique de l'université » en « initi[ant], coordonn[ant] et sout[enant] les actions menées dans les domaines des arts et de la culture ». Ce sont ces missions d'initiative, de coordination et de soutien que ce règlement intérieur a vocation à expliciter.

### A Périmètre d'action

S'adressant tout à la fois à la communauté universitaire et au grand public, les champs d'intervention du Suac sont les suivants :

- > Arts plastiques et design
- > Cinéma, audiovisuel et multimédia ;
- > Musique ;
- > Littérature et expression écrite ;
- > Patrimoine artistique ;
- > Spectacle vivant.

Ses actions répondent à trois impératifs, communs à toute structure se revendiquant d'une action culturelle :

- > L'Éducation ;
- > La Production ;
- > La Valorisation.

#### 1 Éducation Les **dispositifs** à destination des étudiants portés par le Suac

Pour répondre à l'impératif éducatif, le Suac pilote trois dispositifs exclusivement dédiés aux étudiants.

##### a La **Carte culture**

Depuis 25 ans, la Carte culture, déployée à l'échelle de l'Alsace, a favorisé l'accès des étudiants à la culture par l'établissement de tarifs privilégiés auprès de 80 partenaires culturels du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Porté par les Universités de Haute-Alsace et de Strasbourg avec l'appui financier de nombreuses institutions, ce dispositif favorise essentiellement la rencontre entre le public et les œuvres, ou les artistes par l'organisation d'actions de médiation sur les campus ou dans les structures.

## b Les Ateliers culturels

Depuis 15 ans, sont proposés chaque semestre aux étudiants de l'Université de Strasbourg régulièrement inscrits en deuxième ou troisième année de Licence de valider une UE d'ouverture (3 ECTS) par un atelier de pratique artistique animé par un professionnel. Soutenu par la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est (DRAC Grand Est), ce dispositif répond à des obligations programmatiques (chaque atelier doit faire le lien avec la thématique autour de laquelle s'organise la programmation du Suac afin de favoriser la fréquentation par les étudiants participants des autres événements) et disciplinaires (il est veillé, chaque semestre, à proposer aux étudiants des pratiques diverses).

Depuis septembre 2017, ce dispositif est ouvert aux étudiants de la Haute école des arts du Rhin (HEAR) dans le cadre du Schéma directeur vie étudiante – Alsace (SDVE-A) et pourrait être étendu à d'autres établissements du site strasbourgeois à l'avenir.

## c Étudiants Artistes

Suite à une décision de son Conseil d'administration en date du 30 juin 2009 (point 4.1.14 relatif au principe d'une prise en compte de publics spécifiques dans l'adaptation des cursus de formation), l'Université de Strasbourg a mis en place le statut d'« étudiant artiste » destiné aux étudiants (LMD) de l'établissement pouvant justifier d'une activité d'artiste reconnue comme telle à un niveau élevé. Ce dispositif d'aide aux étudiants artistes a pour objectifs :

- > De reconnaître officiellement l'activité artistique d'un étudiant quand celle-ci est avérée et surtout si elle se déploie à un niveau quasiment professionnel ;
- > De faciliter les conditions d'études de cet étudiant (qui ne pourrait pas forcément bénéficier du statut de salarié, car son nombre d'engagements professionnels est souvent inférieur à un mi-temps) ;
- > De participer à l'attractivité de l'Université de Strasbourg en offrant des conditions favorables d'études aux étudiants artistes.

Ce statut assure aux étudiants à qui il est attribué la possibilité de bénéficier de certains avantages tels que :

- > Un aménagement d'étude d'une année en deux ans ;
- > une autorisation d'absence pour des stages de formation, des participations à des représentations artistiques ou à des concours ;
- > un choix prioritaire des groupes de TP et TD ;
- > un aménagement des examens dans le cadre et le respect des dispositions réglementaires.

## 2 Production Des projets artistiques et culturels portés par le Suac

Reconnu comme acteur culturel à part entière, l'Université de Strasbourg programme, tout au long de l'année, des événements artistiques sélectionnés par le Suac. Ces projets peuvent être initiés ou accompagnés.

### a Projets initiés

Initiés par la Présidence de l'université ou par le Service universitaire de l'action culturelle, ces projets témoignent d'une exigence artistique et culturelle qui se déploie au sein d'une programmation cohérente. Ils peuvent prendre la forme de rencontres, de résidences, d'expositions, de représentations, etc. qui, à

l'articulation de la formation et la recherche, s'inscrivent toujours dans la vie de l'université et, au-delà, de la cité.

#### **b Projets accompagnés**

Chaque semestre, le Suac émet à destination des enseignants-chercheurs et des doctorants un appel à projets valorisant une thématique, toujours large. En amont du dépôt de leur dossier de candidatures, les porteurs de projets peuvent bénéficier de l'expertise des chargées de projet du service attentives, entre autres, aux aspects logistiques, financiers, juridiques et communicationnels du dossier.

Un appel annuel est également émis auprès des partenaires culturels de la Carte culture afin de valoriser le dispositif par l'organisation d'actions de médiations de nature multiples (ateliers, rencontres, sorties culturelles, etc.).

### **3 Valorisation** Le **patrimoine** artistique de l'Université de Strasbourg par le Suac

Riche d'un patrimoine important, l'Université de Strasbourg veille à sa conservation, à l'articulation de différents services. En dialogue avec le Jardin des Sciences (JDS) en charge du patrimoine scientifique, le Suac a particulièrement pour mission de recenser, d'entretenir et de valoriser (dans le cadre, par exemple, de visites guidées) le patrimoine artistique d'hier – mais aussi de travailler au développement du patrimoine de demain en veillant au respect du 1% artistique ou en promouvant la commande publique.

## **B Modalités d'action**

### **1 Direction**

Le Service universitaire de l'action culturelle est, ainsi que le stipulent ses statuts, dirigé par un directeur « nommé sur proposition du conseil culturel par le président de l'Université de Strasbourg, parmi les enseignants-chercheurs titulaires en exercice ». C'est ainsi affirmer un ancrage de l'action culturelle dans les champs de la formation et la recherche, propres à l'université.

En dialogue avec la Présidence de l'université, et particulièrement la Vice-Présidence dédiée, et sous l'autorité de la Direction Générale des Services, le directeur du Suac déploie une politique culturelle cohérente, à l'appui d'un directeur adjoint en charge de la gestion administrative et financière du service.

### **2 Conseil culturel**

Le Suac travaille statutairement avec l'appui d'un conseil culturel commun avec le Jardin des Sciences (JDS). Il est présidé par le président de l'université ou son représentant.

Le conseil culturel élabore des propositions en ce qui concerne la politique culturelle, artistique et de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle en cohérence avec les orientations ministérielles en vigueur. Il formule une proposition pour la nomination du directeur Suac.

Il vote le projet de budget du Suac.

### 3 Comité de programmation

Le principal organe opérationnel du Suac est le comité de programmation dans lequel siègent tous les agents du service. Réuni au moins une fois par trimestre, celui-ci choisit, sur proposition du directeur, la thématique autour de laquelle élaborer une programmation. En regard de ce choix, il initie des actions, accompagne les projets transmis par la Présidence et étudie ceux reçus dans le cadre des appels émis auprès de la communauté universitaire et des partenaires culturels selon les critères suivants :

- > Un projet original témoignant d'une exigence artistique ou culturelle ;
- > Un projet articulé à une formation sans être pour autant être de nature pédagogique (de ce fait, les projets dans le cadre desquels des étudiants seraient évalués sont nécessairement exclus ; le Service de l'action culturelle ne peut se substituer aux composantes) ;
- > Un projet articulé à la recherche sans pour autant être de nature scientifique (le Service de l'action culturelle ne saurait financer des conférences, journées d'étude ou colloques, se substituant à des laboratoires ou des équipes d'accueil) ;
- > Un projet ouvert à toute la communauté universitaire et, au-delà, au grand public ;
- > Un projet conçu en partenariat avec d'autres structures internes ou externes ;
- > Un projet impliquant un cofinancement.

Par ce travail de sélection, le comité, qui veille à la mise en œuvre de la politique culturelle portée par la Présidence de l'université, construit ainsi une programmation cohérente, prenant en compte des impératifs artistiques et culturels, financiers et calendaires. Il veille au déploiement de l'action culturelle, selon les impératifs précédemment mentionnés, dans les différents champs d'intervention nommés.

Cette programmation est valorisée, auprès de la communauté universitaire comme du grand public, par une communication adaptée diffusée au moins une fois par semestre.